

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT



LE 28 AVRIL 2026,

NOUS, ROGER DENORMANDIE,

PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

BASSEE-MONTOIS,

N°2026-03-ADM

ARRÊTE PORTANT DELEGATION DE FONCTION

A UNE VICE-PRESIDENTE :

Madame Nadine VILLIERS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° D 2026_5_1 en date du 9 avril 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° D 2026_5_3 en date du 9 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Nadine VILLIERS en qualité de 3^{ème} Vice-Présidente, en date du 9 avril 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la Communauté de communes de déléguer à Mme Nadine VILLIERS, 3^{ème} Vice-Présidente, les attributions suivantes :

« **Jeunesse, environnement et développement durable** »

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 28 avril 2026, délégation de fonction est donnée à Madame Nadine VILLIERS, 3^{ème} Vice-Présidente, à l'effet d'exercer les fonctions relatives aux domaines de compétences suivants :

- Poursuite et développement de l'offre de loisirs et des activités pour la jeunesse durant les vacances scolaires,
- Suivi de la mise en œuvre des actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et son évaluation,
- Suivi du Pacte territorial en lien avec l'Etat et Seine-et-Marne Environnement,
- Suivi des sujets ayant trait à la transition énergétique et écologique.

Elle assumera les fonctions suivantes : l'instruction, l'étude, l'élaboration et le suivi des projets relevant de sa compétence.

Article 2 :

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Président. La Vice-Présidente n'aura aucune autorité sur le personnel des services de la collectivité.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publicité et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins,
- Madame Nadine VILLIERS, 3^{ème} Vice-Présidente,

Fait à Bray-sur-Seine, le 28 avril 2026

Le Président,

Roger DENORMANDIE


Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.